Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231204-BC2023-292-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Saint-Sauveur-Marville : acquisition de deux terrains pour la construction d'une station d'épuration

N°BC2023-292

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Votants	22
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2023, le 04 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Loïc BARBIER (BREZOLLES), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Pierre SANIER (BU), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction de la station d'épuration de Saint-Sauveur-Marville, en remplacement de l'équipement existant devenu obsolète. Le propriétaire de parcelles intégrées dans le périmètre d'implantation du projet s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour vendre deux terrains situés à Saint-Sauveur Marville (Marville les Bois). Ces terrains, d'une superficie globale d'environ 9 131 m², correspondent aux deux parcelles 238ZD59 (3 376 m²) et 238ZD34 (5 755 m²).

La Communauté d'agglomération souhaite en faire l'acquisition.

Après discussions, le prix d'achat a été négocié à hauteur de 1 € HT du m².

Par ailleurs, et conformément à la convention départementale relative à l'indemnisation des exploitants évincés lors d'acquisitions immobilières, le locataire exploitant recevra une indemnité d'éviction de 6 510 € par hectare, soit 5 944,28 € pour les deux parcelles objets de l'acquisition.

Il conviendra également d'ajouter les frais d'actes estimés à 1 500 € HT.



Terrain totale d'environ 9 131 m², extrait de deux parcelles 238ZD59 et 238ZD34

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 7.

ARTIICLE 1 : APPROUVE l'acquisition, auprès du propriétaire Monsieur François BUFFAULT, d'un terrain d'environ 9 131 m², correspondant aux deux parcelles cadastrées 238ZD59 et 238ZD34 à Saint-Sauveur-Marville, au prix de 1 € HT du m², soit 9 131 € HT ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le versement au locataire exploitant d'une indemnité d'éviction de 5 944,28 € HT ;
ARTICLE 3 : APPROUVE le paiement des frais d'actes estimés à 1 500 € HT ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant-contrat de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de ces propriétés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05/12/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 05/12/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.